

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. TOULZAC, MME MILLER, M. FORGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAL, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. PICARD

Madame BOURDAIS est arrivée en cours de séance (question n° 4).

Madame BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans la limite de 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221 5-1 du C.G.C.T. sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et de 300 000€ HT pour les marchés de travaux;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes jusqu'à hauteur de 75 000 € ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal n° 2010-001 du 18 février 2010 et dans la limite de 500 000 € ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice en première et deuxième instance et en appel devant toutes les juridictions, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'article L 2122-16 du C.G.C.T. et dans les domaines définis ci-après :

Tous les contentieux liés :

- a. à l'administration générale de la collectivité et au fonctionnement des services publics communaux,
- b. à la sécurité publique,
- c. à l'urbanisme,
- d. à l'environnement et au cadre de vie,
- e. aux travaux publics,

- f. aux finances publiques,
 - g. aux problèmes de personnel,
 - h. aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux,
 - i. à la santé et à la salubrité publique,
 - j. à la protection et à la conservation du patrimoine de la commune,
 - k. à l'installation illicite des gens du voyage,
 - l. à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 50 000 € ;
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- 21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme;
- 22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000,00 € par opération.

Article 2 : Autorise le Maire à subdéléguer, en son absence, au 1^{er} adjoint les attributions mentionnées ci-dessus, et lors de ses absences et de celles du 1^{er} adjoint, au 2^{ème} adjoint.

Article 3 : Prend acte que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2020, jusqu'à la fin de la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 40%,

Pour le 1^{er} Adjoint :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 22%,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 18%,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 13%,

PRÉCISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués. **STIPULE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

CRÉÉ 7 commissions municipales. **FIXE** ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- Développement Urbain, Développement Economique et Numérique
- Affaires Culturelles, Associations et Patrimoine
- Transition Énergétique et Développement durable
- Environnement, Cadre de vie et Sécurité
- Finances et Affaires Administratives
- Travaux et Voirie
- Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse

ARRÊTE comme suit la composition desdites commissions :

COMMISSIONS	EGLY POUR UN NOUVEL ESSOR
Développement Urbain, Développement Economique et Numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe LEHMANN - Christian DELAHAIE - Benoît FRIMON-RICHARD - Gérard LEDUC - Mathieu LANOË - Chantal MERTZ - Olivier PICARD
Affaires Culturelles, Associations et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Martine DELAVOIX - Sandrine BESANÇON - Aurélie DE RYCKE - Bernard FROGER - Nathalie MARY - Nadia NOËL - Sylvie RAFOUJAL
Transition Énergétique et Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe BRÉHIER - Sylvain BETTI - Mireille BOURDAIS - Benoît FRIMON-RICHARD - Arnaud GOUSSEFF - Gilles MONROIG - Olivier PICARD
Environnement, Cadre de vie et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Christine ROCH - Nicole CHARREAU - Benoît LAURENT - Nathalie MARY - Chantal MERTZ - Gilles MONROIG - Patchuli SIPA
Finances et Affaires Administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Paul TOULZAC - Sylvain BETTI - Mireille BOURDAIS - Sandrine FLAMENT - Arnaud GOUSSEFF - Philippe LEHMANN - Agnès TISSOT
Travaux et Voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Bernard FROGER - Sylvain BETTI - Martine DELAVOIX - Gérard LEDUC - Patchuli SIPA - Christine ROCH - Paul TOULZAC
Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine BESANÇON - Marie-Thérèse Navia BALRADJE - Aurélie DE RYCKE - Mathieu LANOË - Benoît LAURENT - Nadia NOËL - Agnès TISSOT

POINTS SUR LES ÉCOLES ET RÉOUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS

Madame BESANÇON indique qu'actuellement, trois écoles élémentaires sont ouvertes avec plusieurs groupes présents. Elles peuvent encore accueillir des élèves.

La réouverture des écoles maternelles est prévue le jeudi 11 juin. Attente des réponses des familles en tenant compte des restrictions (groupes également).

Les restaurants scolaires restent fermés. Les familles doivent fournir des paniers repas.

L'accueil des enfants prioritaires est toujours d'actualité auxquels viennent s'ajouter les autres élèves.

Il faudra attendre plusieurs semaines pour savoir si tout rouvrira normalement à la rentrée.

Le Maire dit qu'on avance à « petits pas » en s'adaptant, il faut être très flexible au regard des informations qui arrivent au « compte-gouttes ».

Concernant les manifestations culturelles (ex. fête de la musique), la décision actuelle est toujours négative.

Réouverture des parcs : on applique les directives, en avançant peu à peu.

Projet : rouvrir les accueils de loisirs

Pour l'instant, la restauration n'est pas validée ; le personnel est occupé à l'entretien plus strict des établissements scolaires ouverts.

D'une façon générale, on s'adapte. Monsieur le Maire suit cela avec Madame BESANÇON, au fur et à mesure des validations faites par le gouvernement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se déroulera le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE

Appel pour 4 titulaires et 4 suppléants

FORUM DES ASSOCIATIONS

Il aura lieu le 5 septembre 2020 au gymnase (si passage en zone verte) sinon délocalisation possible en plusieurs lieux, à revoir.

DIVERS

Madame TISSOT demande si une communication concernant la gestion de la crise « COVID-19 » - choses mises en place par la commune lors de la crise sanitaire - va-t-elle faite auprès des administrés ? Monsieur MATT indique que le service communication se met en place.

Monsieur GOUSSEFF demande si les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres fonctionnent en binôme. Monsieur MATT répond que non, un suppléant n'est pas spécifiquement rattaché à un titulaire.

Monsieur LEHMANN propose une visite de la ville et des équipements communaux, pour les élus qui le souhaitent ; un samedi matin de 9h30 à 12h30 avant les vacances d'été.

La séance est levée à 21 heures 40.

Fait à Égly, le 10 juin 2020

Le Maire



Edouard MATT